

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**MISE À JOUR DU DOSSIER DE LA CATHÉDRALE DE RIMOUSKI
EXPERTISE EN INGÉNIERIE EN VOIE D'EXÉCUTION LES 28 ET 29 AVRIL 2020**

Québec, le 28 avril 2020 – Mardi, le 21 avril 2020, l'honorable Guy de Blois, j.c.s. a rendu une ordonnance de sauvegarde. Le tribunal était saisi de deux (2) ordonnances de sauvegarde, contestées de part et d'autre, et ce, dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour supérieure. L'audition, de cette ordonnance, a duré 54 minutes. Chacune des parties était en ligne. L'archevêché demandait, notamment, la destitution des deux (2) marguilliers et la validation de la nomination de trois (3) marguilliers. La Fabrique de la paroisse de Saint-Germain demandait, notamment, le statu quo et le respect de la *Loi sur les Fabriques* par la nomination d'un président et l'autorisation de procéder sans délai à une expertise pendant la pandémie.

La problématique est relativement pourtant simple : les marguilliers veulent agir dans le respect des dispositions de la *Loi sur les Fabriques*, mais le décret du 18 avril 2018 et les demandeurs les empêchent d'agir de façon légitime.

Il est exact que des pourparlers étaient survenus, mais il n'y avait pas eu d'entente globale et le juge de Blois a dû rétablir la situation et concilier les parties. Il a, de même, rendu une ordonnance pour la tenue de l'expertise puisque la fabrique, par le décret et sans présidence, n'était pas habilitée à agir et à mandater des professionnels.

Bien que l'ordonnance de sauvegarde soit silencieuse à cet effet, le tribunal a amené l'archevêché à reconnaître que le statu quo était la solution et donc, qu'il n'y avait pas de motif raisonnable et de faute pour remplacer les marguilliers. Si le juge avait été convaincu qu'il y avait un danger pour le bien patrimonial, il les aurait destitués. D'ailleurs l'archevêché, n'a pas maintenue sa demande de destitution. C'est, d'ailleurs, ce que dicte le droit actuellement en pareille circonstance. Suite à l'ordonnance pour les marguilliers, ils peuvent agir et nommer un président, sentant l'appui de la cour.

L'archevêché se dit satisfait de l'ordonnance, car il souhaitait de façon urgente un carnet de santé, mais, leur expert n'a toujours pas demandé un accès, alors que celui de la fabrique venant de l'extérieur de la région de Rimouski est déjà sur place.

Il est important de souligner que si les marguilliers n'ont pas été en mesure d'agir depuis le décret, cela est dû au fait que l'évêque a refusé de respecter la *Loi sur les Fabriques* et n'a pas respecté son décret à certains égards et même ses règles de régie interne.

La fabrique a été dépossédée de ses actifs, il n'y a pas eu de redistribution des fonds équitables entre les différentes paroisses de l'archevêché de Rimouski. Seuls les fonds

dédiés à l'entretien de l'orgue et à la rénovation de la cathédrale ont été laissés à la fabrique.

Qui plus est, l'archevêché a refusé de collaborer avec les marguilliers en place sous prétexte qu'ils étaient identifiés comme étant des partisans du regroupement diocésain.

La paroisse de Saint-Germain n'a pas son registre des paroissiens, il n'est pas au presbytère de la paroisse de Saint-Germain comme indiqué dans le décret de l'évêque.

Les discussions, entourant une proposition de nommer un président, ont été stériles la fabrique ne détenant pas d'assurance responsabilité administrateur ce qui a fait craindre plusieurs candidats de qualité. Malgré cela, un président, qui avait été rencontré par l'évêque, avait accepté ce rôle, cependant étant donné qu'il ne faisait pas l'unanimité et qu'il a été identifié, comme étant un potentiel partisan d'un regroupement diocésain, il n'a pas été nommé.

Plusieurs demandes d'aide et d'assistance tant financière qu'en présence lors des réunions visant l'obtention d'une saine collaboration ont été faites auprès de l'évêque sans aucune réception positive.

Les marguilliers en fonction, ont tous agi de bonne foi, ils ont donné leur temps et ont été obligés de s'impliquer activement sans moyen, dépourvus de tout équipement de biens tant pour l'administration que pour l'entretien de la cathédrale et ont vu, du mieux qu'ils pouvaient, aux biens de la fabrique allant même jusqu'à déneiger eux-mêmes et fait des visites régulières. Ils ont même fourni des biens personnels et assumé certaines factures pour la cathédrale, étant privé d'argent et de pouvoir décisionnel sans recevoir aucune aide des demandeurs.

Si les défendeurs perçoivent l'ordonnance de l'honorable juge Guy de Blois et cette audition par téléphone dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 comme étant une victoire, c'est que la Cour supérieure les a écoutés attentivement et a proactivement cherché avec les parties des solutions. Finalement, cela leur a donné l'assurance qu'il pouvait agir avant l'audition au fond de cette affaire, rassuré et donné espoir. Les marguilliers en place se sentent maintenant appuyés et sont sécurisés dans leur rôle malgré que les demandeurs refusent toujours de reconnaître qu'ils ont violé la *Loi sur les fabriques*. Ils ont confiance à la justice et croient en l'avenir de la cathédrale.

Ainsi, bien que les quatre (4) marguilliers peuvent, maintenant et plus librement, exécuter leur tâche, ils sont tous conscients que beaucoup de choses restent à faire, que des discussions et des ententes sont à venir et que les tribunaux sont aussi là si aucune n'entente n'est possible.

Le souhait des demandeurs, c'est que les fonds de l'orgue et les fonds dédiés à la rénovation de la cathédrale soient utilisés pour son entretien courant jusqu'à épuisement des fonds ce qui n'est pas acceptable pour la Fabrique.

Les marguilliers sont en mesure de répondre de leurs agissements et n'ont commis aucune faute ou négligence. La Fabrique de la paroisse de Saint-Germain n'avait plus de moyen pour agir de façon légitime, la paroisse de Saint-Germain n'a plus de paroissien ou presque et d'actifs. Des décisions ont été prises à son détriment. Comment reprocher aux marguilliers de ne pas avoir tenu une assemblée de fabrique, puisqu'ils n'avaient pas le pouvoir de la convoquer, pourquoi reprocher aux marguilliers de ne pas avoir fait de rapports financiers puisqu'ils n'ont pas accès à leurs registres financiers, qu'ils n'ont plus de bureau administratif, et ce, depuis les interventions de l'archevêché. Les allégations des demandeurs sont des irritants sérieux.

Les marguilliers sont meurtris, car ils ont travaillé pour la conservation de la cathédrale de Rimouski et voient leur intégrité mise en doute alors qu'il n'y a aucune raison de remettre en question la sollicitude et l'intégrité de ces bénévoles.

L'aspect positif, de l'ordonnance du 21 avril 2020, permet aux marguilliers de nommer un président, en la personne de monsieur Jean-Charles Lechasseur de prendre des décisions dans un cadre valable et de mandater des tiers. D'ailleurs, l'ingénieur, Marcel Leblanc, fait, actuellement, son inspection sur deux (2) jours, soit les 28 et 29 avril 2020. Les parties connaîtront l'état de la cathédrale et pourront informer la population.

Malheureusement, l'archevêché de Rimouski semble être défavorable à l'implication du regroupement diocésain qui vise pourtant la sauvegarde de la Cathédrale.

Il est désolant qu'un conflit idéologique contribue à la dégradation d'un édifice patrimonial et à l'imposition de l'utilisation des fonds dédiés par des donations des paroissiens au paiement des factures courantes de la cathédrale de Rimouski, un joyau du patrimoine culturel et religieux du Québec au cœur de la Ville de Rimouski.

La fabrique conserve l'espoir de sauver la cathédrale.



Me Sophie Noël